

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 7 juillet 2020

CP2020_07_13
id. 5261

Le 7 juillet 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'hôtel du Département sous la présidence de Madame Marie-José Mauriège, première Vice-Présidente du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Sont représentés :

M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), Mme JALAISE (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. HENRYOT)

Sont absents :

M. DEPRINCE, M. WEILL

Le quorum légal est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**LISTE B
GROSSES RÉPARATIONS AUX BÂTIMENTS SCOLAIRES**

I - PRÉAMBULE

Lors de la réunion consacrée au vote des orientations budgétaires du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et communautés de communes, répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et établissements publics de coopération intercommunale – édition 2020 » et réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

Parallèlement, l'Assemblée départementale a aussi voté la mise en place des nouveaux plafonds d'aides pluriannuels alloués aux communes, communautés de communes et d'agglomération pour la période 2020-2026. À ce titre, elle a précisé les conditions de liquidation de la dotation 2016-2020.

Pour les collectivités qui sollicitent une 2^{ème} tranche de subvention, l'aide sera calculée selon les critères appliqués à la 1^{ère} tranche, et elle sera imputée sur la nouvelle dotation 2020-2026 si la précédente est épuisée.

Par conséquent, il est proposé d'examiner un dossier relevant des anciens dispositifs d'aides en matière de «grosses réparations aux bâtiments scolaires » votés lors de la séance du conseil départemental du 16 mars 2016, étant précisé que les aides proposées impacteront la nouvelle dotation 2020-2026 (2^{ème} tranche - enveloppe 2016-2020 insuffisante).

II - PROJETS ÉLIGIBLES

Le Département accorde des subventions pour les travaux suivants :

- grosses réparations des bâtiments scolaires ;
- travaux de mise en accessibilité.

III - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL SELON L'ANCIENNE POLITIQUE VOTÉE LE 16 MARS 2016 :

La dépense subventionnable est plafonnée à 17 500 € HT et le taux de subvention est de 50 %.

IV - DEMANDE PRÉSENTÉE

Il convient, au cours de la présente commission permanente, d'examiner le dossier suivant :

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
1 - DONZAC Travaux de climatisation sur 2 classes de la maternelle, 2 classes de l'élémentaire et sur la salle de motricité – 2^{ème} tranche BSRB EDU02450	23 495 €	5 995 €	50 %	2 997 €
TOTAL				2 997 €

La situation budgétaire de la ligne s'y rapportant, article 204142 – sous fonction 21, sera la suivante :

Autorisation de programme 2020	250 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	153 578 €
Engagé à la commission permanente de ce jour.....	2 997 €
Disponible	93 425 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu les délibérations du conseil départemental du 16 mars 2016 et du 9 mars 2020 relatives aux politiques d'aides en faveur des communes et intercommunalités,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'attribution d'une subvention départementale d'un montant de 2 997 € à la commune de Donzac présentée dans le tableau ci-dessus, au titre de la liste B, grosses réparations aux bâtiments scolaires du 1^{er} degré, pour des travaux de climatisation sur 2 classes de la maternelle, 2 classes de l'élémentaire et sur la classe de motricité ;
- Précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

La 1^{ère} Vice-Présidente,

Marie-José MAURIÈGE